

**Date : 10/10/2023**

## **NOTE INFORMATIONS PRATIQUES TEST SAVOIR-NAGER EN SECURITE ET COMPETITIONS AVENIRS**

### **=> PREAMBULE :**

Suite à la note fédérale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le test du Savoir-Nager en Sécurité (SNS) est entré en vigueur dès ce début de saison 2023.

Ce test du Savoir-Nager en Sécurité devient l'unique référence du savoir-nager sécuritaire pour l'ensemble de nos concitoyens et donc pour les licenciés de la Fédération Française de Natation.

La note dénommée « Note test Savoir-Nager en Sécurité », jointe à cette présente note d'informations pratiques, détaille les modalités pratiques pour la délivrance du Savoir-Nager en Sécurité et les démarches à mettre en œuvre.

**Il apparait que, comme pour toute nouveauté, des « bugs » ont été constatés et qu'ils ont été pris en compte et résolus (notamment ce jour mardi 10 octobre 2023) lorsque les problématiques ont été remontées auprès de la FFN.**

**Cependant, s'agissant d'interactions entre les systèmes d'information ministériels et fédéraux et au regard des premières compétitions qui se profilent ce week-end pour les jeunes nageurs « Avenirs » qui doivent préalablement disposer du Savoir-Nager en Sécurité, il apparait opportun de vous communiquer les informations suivantes afin de vous accompagner dans vos démarches et faciliter l'accès de ces jeunes nageurs au programme sportif compétitif.**

### **=> ECOLE DE NATATION FRANCAISE ET COMPETITIONS :**

**Pour la saison sportive 2023/2024, les aménagements de la saison sportive 2022/2023 sont reconduits :**

- **Accès direct à la compétition :** Les nageur(eus)s de 11 ans et plus (né(e)s en 2013 et avant), titulaires d'une licence compétition, peuvent accéder librement aux compétitions.
- **Test sécuritaire préalable à l'accès à la compétition :** Les nageu(eus)es de 10 ans et moins (nées en 2014 et après) doivent préalablement disposer, à minima, du test du Savoir-Nager en Sécurité et, le cas échéant d'une licence compétition, avant d'accéder à la compétition.

*Il est à noter que le règlement Ecole de Natation Française 2023/2024 sera prochainement publié en tenant compte des nouveautés liées au test du Savoir-Nager en Sécurité qui sont actuellement testées.*

## **=> ENREGISTREMENT DES TESTS DU SAVOIR-NAGER EN SECURITE :**

L'enregistrement des sessions d'évaluation du test du Savoir-Nager en Sécurité s'effectue exclusivement sur le site dédié du Ministère des Sports. (cf « Note test Savoir-Nager en Sécurité » jointe)

Préalablement, les éducateurs sportifs devront s'enregistrer sur la plateforme du Ministère des Sports. (cf « Note test Savoir-Nager en Sécurité » jointe)

### **> POINTS DE VIGILANCE :**

#### **1) Être licencié :**

Pour se voir délivrer le test du Savoir-Nager en Sécurité qui alimentera la base de données fédérales, le pratiquant devra obligatoirement être licencié lors de l'enregistrement du test.

#### **2) Statut de la licence :**

Ladite licence devra avoir le statut « homologuée ».

Pour rappel, un délai est nécessaire entre l'enregistrement de la licence et l'homologation de cette dernière ; généralement 24h à 48h.

#### **3) Synchronisation des systèmes d'information :**

Lorsque le test du Savoir-Nager en Sécurité est enregistré sur la plateforme ministérielle dédiée, un délai de synchronisation est nécessaire entre les systèmes d'information ministériels et fédéraux.

La synchronisation s'effectue, généralement, chaque nuit.

### **> FACILITATION DES ENREGISTREMENTS DES TESTS DU SAVOIR-NAGER EN SECURITE SUR LA PLATEFORME MINISTERIELLE :**

Après les retours de terrain, nous avons constaté que la méthode **la plus simple pour enregistrer les tests du Savoir-Nager en Sécurité consiste à saisir le NOM puis le Prénom et enfin la date de naissance du licencié.** (Soyez vigilant à l'orthographe des noms de vos licenciés...)

## **=> LICENCE COMPETITION :**

Pour accéder aux compétitions, les pratiquants doivent disposer d'une licence compétition avec le statut « homologué » sur la base de données fédérales.

Pour rappel, un délai est nécessaire entre l'enregistrement de la licence et l'homologation de cette dernière ; généralement 24h à 48h.

## **=> COMPETITIONS « AVENIRS » DE CE WEEK-END :**

Après toutes ces étapes, si vous rencontrez des soucis pour engager des nageurs sur les compétitions « Avenirs » de ce week-end ou autre compétition à venir, **dans tous les cas, vous avez la possibilité de saisir des engagements manuellement sur extraNat-pocket** le temps de solutionner le problème.

## **=> EN CAS DE PROBLEME(S) :**

Plutôt qu'un appel téléphonique, la méthode la plus simple, rapide et efficace pour solutionner les problèmes auxquels vous seriez confrontés consiste à **nous adresser un mail ([ana.de-sousa-rosa@ffnatation.fr](mailto:ana.de-sousa-rosa@ffnatation.fr)) en détaillant précisément votre problème et en nous adressant les Nom(s) / Prénom(s) / IUF / Date(s) de naissance de la ou des personnes concernées.**